

Avant l'extermination

Préparation du logement

Rappel : n'utilisez pas d'insecticides vendus dans les commerces, même s'ils sont homologués par Santé Canada. Utiliser ces produits peut empirer la problématique, engendrer une résistance aux produits, des risques pour la santé et des risques légaux. En effet, toute personne appliquant des pesticides peut être tenue responsable lors d'une mauvaise utilisation ou de l'apparition de problèmes de santé.

- Laver à l'eau très chaude la literie (draps, couvre-matelas, couvertures, couvre-lits);
- Passer l'aspirateur et jeter le sac aux ordures (à l'extérieur de la maison);
- Vider les tiroirs des commodes et les placards, et laver les vêtements à l'eau très chaude ou les envoyer chez le nettoyeur;
- Mettre tous les vêtements lavés dans des sacs en plastique scellés jusqu'à la disparition de l'infestation;
- Éliminer les encombrements;
- Consulter l'exterminateur avant de se débarrasser de ses meubles;
- Il ne faut pas se procurer de nouveaux meubles avant que l'extermination ne soit entièrement complétée;
- Éviter de vous procurer des meubles, des vêtements ou tout autre objet en tissu usagé.

Important : laver tous les vêtements et la literie à l'eau très chaude avec du savon à lessive, ne pas étendre son linge dans la buanderie avant de l'avoir lavé.

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 90 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1 300 km de littoral), en passant par l'île d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, coordonner, organiser et offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe près de 4 000 employés.

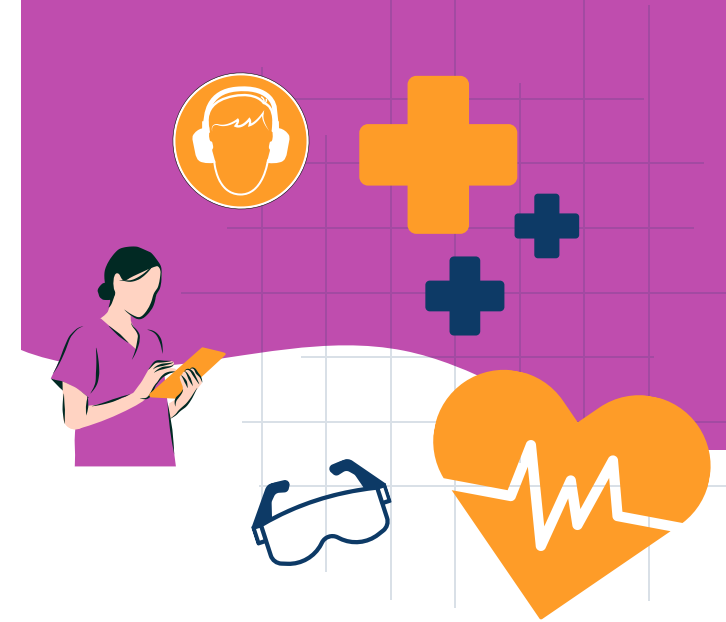


Nous joindre

Direction des ressources humaines - SGSST
1250, rue Lestrat
Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8
Téléphone : 418 589-2038
ssqvt.prevention.09cisss@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec



Signaler, prévenir, agir :
chacun a un rôle à jouer
lorsqu'on est aux prises
avec des punaises de lit,
des blattes ou des rongeurs

Direction des ressources humaines
Service de gestion de la santé et sécurité
au travail

Québec

Responsabilités du locataire

- Plus on intervient rapidement, meilleurs seront les résultats. Il faut aviser immédiatement son propriétaire dès que l'on aperçoit une problématique d'insalubrité dans son logement et de collaborer aux interventions;
- Si le propriétaire ne réagit pas à votre avis, le locataire doit relancer son propriétaire par courrier recommandé, pour officialiser sa plainte et recevoir un accusé de réception (service disponible au bureau de poste);
- Le propriétaire doit intervenir dans un délai raisonnable (entre 24 heures et 10 jours)
- En dernier recours, si la problématique d'insalubrité persiste, des démarches devront être faites auprès du tribunal administratif du logement;
- Il ne faut pas tenter de régler le problème soi-même;
- Il est important de maintenir le logement propre et exempt d'encombrement;
- Suivre attentivement les consignes de l'exterminateur.

Responsabilités du propriétaire

- Dès qu'il est avisé de la présence d'insalubrité dans un logement, le propriétaire doit entreprendre des démarches, en s'entendant au préalable avec son locataire, afin de corriger la situation rapidement;
- Il doit mandater une entreprise en extermination afin de procéder à l'élimination complète des indésirables (punaises de lit, blattes et/ou rongeurs);
- Le cas échéant, il doit permettre à l'exterminateur de visiter toutes les pièces et tous les logements de l'immeuble afin d'enrayer l'infestation;
- Aviser les locataires de toute intervention et transmettre les consignes émises par l'exterminateur ou le spécialiste;
- Assumer les coûts engendrés par la démarche (frais d'extermination, travaux sur le bâtiment, etc.).

Responsabilités de l'exterminateur

- L'exterminateur doit s'assurer de prendre tous les moyens possibles pour détecter la présence des indésirables (punaises de lit, blattes et/ou rongeurs) dans toutes les pièces d'un logement et, le cas échéant, tous les logements de l'immeuble;
- Il doit s'assurer que les indésirables sont détruits à tous les stades de leur développement (y compris les œufs), ce qui implique que l'exterminateur retourne au moins deux fois sur les lieux pour appliquer les insecticides et s'assurer que le traitement initial a été efficace;
- Il doit éviter d'utiliser inutilement des insecticides. Les matelas des enfants peuvent être traités avec de la vapeur chaude.



À TITRE DE PRÉVENTION

- Passer régulièrement l'aspirateur dans votre maison. S'il y a des indésirables dans le logement, assurez-vous de fermer le sac hermétiquement et de le mettre aux ordures à l'extérieur de la maison.